

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. ALENDA. DELPECH. FRANCHINI. DANIES. GAUGIRAND. RAVION. SAURIN. SEMAOUNÉ. SONNENDRUCKER. VILA. Mmes BARBIE. ESTEVEZ. LHUILLERY. MECH.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme DAUGE pouv. M. GAUGIRAND. Mme GOFFINET pouv. M. AGOSTI. Mme JACQUIER pouv. Mme ESTEVEZ. M. MOULIERES pouv. Mme MECH. M. SINTES pouv. M. SONNENDRUCKER. Mmes CONTE. MIKOLAJCZYK. NOUZIES. PETIT. PLISSONNEAU. M. CAMBOU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. SONNENDRUCKER.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 mars 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ BUDGET PRIMITIF 2013**

**a) Partage des excédents de la Communauté de Communes Hers et Garonne.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Hers et Garonne (CCHG) a été créée en 2005 par les communes de Bruguières, Gratentour et Saint-Jory et a été dissoute le 31 décembre 2010 par intégration de ces trois communes dans la communauté urbaine Toulouse-Métropole.

Son dernier compte de gestion, approuvé lors de l'ultime séance du conseil communautaire le 14 décembre 2011, faisait état d'un excédent de clôture de 330 579.87 €. Précisons que la même délibération faisait état d'un nouveau solde positif de 69 395.41 € de nouvelles recettes et dépenses perçues après dissolution : cette somme était en fait déjà incluse dans le résultat de clôture et le total de 330 579.87 € est bien la somme à répartir entre les trois communes. Les modalités de ce partage ont été fixées par une délibération conjointe des trois communes, adoptée le 18 octobre 2010 pour la Mairie de Gratentour, selon un rapport établi par la société Ressources-Consultants à partir de chiffres provisoires (annexe 1). Le principe retenu du partage était une rétrocession « au réel » de l'actif et du passif concernant les travaux d'aménagement paysager réalisés sur le territoire de chacune des communes, ainsi que des travaux de réfection du chemin de Coudournac réalisés sur la commune de St Jory. Le reste de l'actif et du passif associé serait réparti proportionnellement à la population DGF de chacune des communes-membres.

Après deux années ayant permis de solder les dernières dettes et créances et pris en compte certaines questions supplémentaires (tondeuse non comprise dans le partage initial du matériel, compte-épargne temps d'un salarié), la répartition, validée par le cabinet Ressources Consultants, s'établit comme suit (annexe 2) :

|                   | <b>Fonctionnement (002)</b> | <b>Investissement (001)</b> | <b>TOTAL</b>        |
|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Bruguières</b> | 39 927.15 €                 | 38 635.46 €                 | 78 562.61 €         |
| <b>Gratentour</b> | - 27 790.59 €               | 95 571.24 €                 | 67 780.65 €         |
| <b>St Jory</b>    | 48 307.15 €                 | 135 929.46 €                | 184 236.61 €        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>60 443.71 €</b>          | <b>270 136.16 €</b>         | <b>330 579.87 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, approuve les modalités de partage et demande à Monsieur le Trésorier Principal de l'Union d'effectuer les écritures correspondantes.

**b) Reprise du résultat du budget assainissement.**

Le budget annexe assainissement a été dissous par délibération du 30 mai 2011 et ses excédents reversés à Toulouse-Métropole qui assure désormais cette compétence.

.../...

La trésorerie principale souhaite que ces excédents soient repris sur le Budget Primitif 2013 de la commune et transférés dans l'année à Toulouse Métropole (une dépense correspondante sera donc inscrite au BP 2013).

Le montant des excédents est de 158 450.93 € à reprendre en excédent de fonctionnement au compte 002 et d'un excédent d'investissement de 4 927.42 € à porter au compte 001. Il est proposé de valider ces chiffres et de les intégrer aux résultats à reporter au BP 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

### c) Affectation des résultats de l'année 2012 sur l'exercice 2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif du budget général fait apparaître un excédent cumulé de 204 654.78 € en fonctionnement et 26 291.05 € en investissement. A titre exceptionnel pour cette année, et notamment pour atténuer le déficit de fonctionnement qui nous est imposé par la reprise des résultats d'Hers et Garonne, il est proposé de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement et de n'affecter en investissement que la somme de 142 655.78 €, 62 000 € étant maintenus en fonctionnement. Pour les budgets annexes, il propose de maintenir dans le fonctionnement les excédents de ces budgets.

Il rappelle également que compte-tenu des reprises des budgets Hers et Garonne (CCHG) et Assainissement, les chiffres à reporter sur le budget général 2013 sont les suivants :

|                      | Général      | CCHG          | Assainis.    | Total               |
|----------------------|--------------|---------------|--------------|---------------------|
| <b>Fonct. (002)</b>  | 204 654.78 € | - 27 790.59 € | 158 450.93 € | <b>335 315.12 €</b> |
| <b>Invest. (001)</b> | 26 291.05 €  | 95 571.24 €   | 4 927.42 €   | <b>126 789.71 €</b> |

L'affectation des résultats ainsi proposée est la suivante :

|   | GENERAL             | CCAS               | ECOLES             |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|
| A reporter de 2012, fonctionnement          | <b>335 315.12 €</b> | <b>15 833.95 €</b> | <b>11 567.67 €</b> |
| <b>Maintien excédent de fonctionnement</b>  | <b>192 659.34 €</b> | <b>15 833.95 €</b> | <b>11 567.67 €</b> |
| Affectation en investissement (compte 1068) | <b>142 655.78 €</b> | <b>0</b>           | <b>0</b>           |
| <b>A reporter de 2012, investissement</b>   | <b>126 789.71 €</b> | <b>566.22 €</b>    | <b>2 743.39 €</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

### d) Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2013 (T.H., T.F.B. et T.F.N.B.).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services fiscaux viennent de notifier à la commune les bases d'imposition et les allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2013.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur durant l'exercice 2013, à savoir :

- **Taxe d'Habitation** **16.01 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **12.58 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, décide de maintenir pour 2013 les taux au montant indiqué ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

### e) Budgets Primitifs 2013 : Budget principal, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune complété des budgets annexes C.C.A.S. et Caisse des Ecoles de l'exercice 2013. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors des débats d'orientations budgétaires des 21 janvier et 11 mars dernier.

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

|                                 | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Budget principal</b>         | 3 272 172 €           | 4 731 202 €           |
| <b>Budget C.C.A.S.</b>          | 51 857 €              | 566 €                 |
| <b>Budget Caisse des Ecoles</b> | 32 517 €              | 2 743 €               |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le budget principal pour l'exercice 2013 **par 16 voix pour et 4 abstentions**,
- tous les budgets annexes pour l'exercice 2013 **par 20 voix pour**.

## 2/ TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE CONTRAT D'AIDE À L'EMPLOI : EMPLOI AVENIR

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 3 septembre 2013,

Considérant qu'il convient de créer deux (2) postes d'emploi avenir pour renforcer l'équipe d'animation du service Enfance Jeunesse et Sport

**DECIDE, par 20 voix pour**, de créer deux (2) emplois avenir

**DECIDE** en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

| EMPLOIS<br>(désignés<br>par le grade)                  | ÉCHELLE INDICIAIRE |                 | NOMBRE<br>D'EMPLOIS<br>CRÉÉS | EMPLOIS POURVUS au 08/04/13 |                   |       |
|--|--------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------|
|  | Indices bruts      |                 |                              | titulaires/stagiaires       | non<br>titulaires | total |
|  | 1er échelon        | dernier échelon |                              |                             |                   |       |
| <b>Emploi fonctionnel</b>                              |                    |                 |                              |                             |                   |       |
| Directeur Général des Services                         | 470                | 821             | 1                            | 1                           | 0                 | 1     |
| <b>Filière Administrative</b>                          |                    |                 |                              |                             |                   |       |
| Attaché principal                                      | 504                | 966             | 1                            | 1                           | 0                 | 1     |
| Rédacteur Chef * (3)                                   | 425                | 612             | 1                            | 0                           | 1                 | 1     |
| Rédacteur  | 306                | 544             | 2                            | 0                           | 0                 | 0     |
| Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe          | 287                | 409             | 6                            | 6                           | 0                 | 6     |
| Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe          | 281                | 388             | 3                            | 2                           | 0                 | 2     |
| <b>Filière Technique</b>                               |                    |                 |                              |                             |                   |       |
| Technicien   | 325                | 576             | 1                            | 0                           | 0                 | 0     |
| Agent de maîtrise principal                            | 351                | 529             | 2                            | 2                           | 0                 | 2     |
| Agent de maîtrise                                      | 281                | 427             | 5                            | 4                           | 0                 | 4     |
| Adjoint technique principal De 1 <sup>ère</sup> classe | 343                | 479             | 2                            | 0                           | 0                 | 0     |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe    | 290                | 446             | 1                            | 1                           | 0                 | 1     |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classes             | 287                | 409             | 1                            | 1                           | 0                 | 1     |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe *(1)         | 281                | 388             | 11                           | 11                          | 0                 | 11    |
| <b>Filière Police</b>                                  |                    |                 |                              |                             |                   |       |
| Chef de service de police Municipale                   |                    |                 |                              |                             |                   |       |
|  | 306                | 544             | 1                            | 0                           | 0                 | 0     |
| Chef de police   |                    |                 |                              |                             |                   |       |
|  | 358                | 499             | 1                            | 1                           | 0                 | 1     |
| Brigadier Chef Principal                               |                    |                 |                              |                             |                   |       |
|  | 351                | 459             | 1                            | 1                           | 0                 | 1     |

|                            |     |     |           |           |          |           |
|----------------------------|-----|-----|-----------|-----------|----------|-----------|
| <b>Filière Sociale</b>     |     |     |           |           |          |           |
| A.T.S.E.M. principal       | 290 | 446 | 3         | 0         | 0        | 0         |
| 2 <sup>ème</sup> classe    |     |     |           |           |          |           |
| A.T.S.E.M. 1ère classe     | 287 | 409 | 4         | 3         | 0        | 3         |
| <b>Filière Sportive</b>    |     |     |           |           |          |           |
| Educateur Sportif          | 399 | 579 | 1         | 1         | 0        | 1         |
| 1 <sup>ère</sup> classe    |     |     |           |           |          |           |
| Éducateur Sportif          | 298 | 544 | 1         | 0         | 0        | 0         |
| 2ème classe                |     |     |           |           |          |           |
| Aide opérateurs            | 281 | 388 | 1         | 1         | 0        | 1         |
| <b>Emplois d'animation</b> |     |     |           |           |          |           |
| Animateur principal        | 350 | 614 | 1         | 0         | 0        | 0         |
| Animateur                  | 298 | 544 | 1         | 1         | 0        | 1         |
| Adjoint d'animation        | 287 | 409 | 3         | 1         | 0        | 1         |
| 1 <sup>ère</sup> classe    |     |     |           |           |          |           |
| Adjoint d'animation *(2)   | 281 | 388 | 8         | 8         | 0        | 8         |
| 2 <sup>ème</sup> classe    |     |     |           |           |          |           |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>       |     |     | <b>62</b> | <b>46</b> | <b>0</b> | <b>46</b> |

\*(1) : Parmi les 11 postes ouverts, 8 sont à temps complet et 3 à temps non complet (3 pourvus, respectivement à 28, 20 heures, et 15 heures par semaine.

\* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

\* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo.

|  |                                 |           |
|--|---------------------------------|-----------|
| <b>Etat du personnel vacataire au 08/04/13</b>               |                                 | ①         |
| (agent non rémunéré sur un indice)                           |                                 |           |
| <b>Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)</b>             | <b>2</b>                        |           |
| <b>Nombre d'emplois créés au 08/04/13</b>                    |                                 | ②         |
| <b>Personnel titulaires/stagiaires au 08/04/13</b>           | <b>62 (dont 16 non pourvus)</b> |           |
| <b>Personnel non titulaires au 08/04/13</b>                  | <b>46</b>                       |           |
| <b>Personnel non titulaires au 08/04/13</b>                  | <b>0</b>                        |           |
| <b>TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 08/04/13</b> |                                 | ③         |
|  |                                 | <b>46</b> |

### 3/ INDEMNISATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de recevoir dans les services administratifs une étudiante en mastère 2 de communication, qui effectuerait son stage de validation d'études pour une durée de 6 mois d'avril à octobre 2013.

En conséquence, il est proposé de valider sa convention de stage et de lui accorder une indemnisation de 436 € mensuels, conformément à la nouvelle législation sur les stagiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention de stage et de lui accorder une indemnisation de 436 € mensuels.

### 4/ APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil de Communauté de Toulouse-Métropole a décidé de poursuivre la procédure de révision du POS de Toulouse métropole, pour la Commune de Gratentour en vue de sa transformation en PLU et a défini les modalités de concertation publique, puis par délibération du 29 mars 2012 a arrêté le projet de révision. La procédure de révision avait été engagée initialement par délibération du Conseil Municipal de Gratentour du 05 décembre 2005.

.../...

Les 21 novembre 2011 et 14 décembre 2011, un débat a eu lieu au sein du Conseil de Communauté de Toulouse métropole et au sein du Conseil Municipal de la Commune de Gratentour sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD décline les objectifs de développement autour des trois échelles territoriales que sont Toulouse métropole, le secteur Nord de l'Agglomération et le territoire communal.

A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :

**Orientation 1 : Maîtriser le développement urbain autour du cœur de village et dans la plaine, en lien avec le Boulevard Urbain Nord (BUN) et ouvrir progressivement les zones à urbaniser.**

**Orientation 2 : Proposer une offre en logement diversifiée et limiter l'étalement urbain.**

**Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique de la commune et adapter l'offre de services au développement urbain.**

**Orientation 4 : Organiser les déplacements à l'échelle de la commune.**

**Orientation 5 : Valoriser le cadre de vie de Gratentour, facteur d'attractivité pour la commune.**

Dans sa séance du 29 mars 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 29 septembre 2011.

Au cours de cette même séance du 29 mars 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 14 avril 2012 au 19 juillet 2012.

Par arrêté du 19 septembre 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 08 octobre 2012 au 15 novembre 2012 inclus.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;

- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

## **I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :**

### **A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 pièces :

#### **A - Projet de PLU arrêté le 29 mars 2012**

0 - Pièces administratives

1 - Rapport de présentation

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3 - Orientations d'Aménagement

4 - Règlement :

4a\_ règlement écrit

4b\_ Règlement graphique

4c\_ Liste des emplacements réservés

5 – Annexes

#### **B – Pièces administratives relatives à l'enquête publique**

#### **C – Avis émis par les personnes publiques associées (PPA)**

#### **D – Proposition de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté**

### **B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :**

Dans le cadre de la procédure, le dossier de PLU arrêté a été notifié par courriers datés entre le 12 et le 16 avril 2012 aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse métropole :

.../...

## **1/ Des avis favorables avec observations :**

**La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, dans son avis rendu le 16 juillet 2012 émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

### *A propos du SCOT :*

- produire l'étude sommaire ou le contrat d'axe pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUb ;
- permettre une densification plus importante des secteurs situés dans les territoires d'influence du futur TCSP et notamment dans la zone 1AUb où les règles d'emprise au sol, de hauteur, de COS ainsi que les orientations d'aménagement du PLU arrêté semblent trop restrictives. Il conviendra d'y préconiser du logement collectif.

### *A propos des risques naturels :*

- faire figurer au plan de zonage du PLU les contours du PPRi pour informer du risque inondation.

### *A propos du paysage :*

- l'intérêt paysager du secteur UBb devrait être mieux motivé dans le rapport de présentation pour mieux justifier cette règle.

### *A propos de l'environnement :*

- l'évaluation des incidences sur l'environnement devrait mieux évaluer de façon précise et argumentée l'impact que peuvent avoir les différentes zones urbaines ou à urbaniser du PLU sur les milieux naturels non seulement du fait des constructions mais aussi des activités et nuisances engendrées par l'habitat (assainissement, bruit...);
- le classement des secteurs de l'est de la commune en zones N, A et EBC peut permettre de préserver la continuité écologique. Cependant, il paraîtrait judicieux de faire un zonage spécifique Aco ou Nco avec des règles spécifiques pour la traduction du corridor écologique (notamment sur les clôtures).

### *A propos de l'assainissement :*

- apporter des éléments sur l'avancée des travaux de la STEP de Castelginest ;
- mettre à jour le schéma d'assainissement datant de 2001 et le joindre au PLU ;
- préciser les conditions d'assainissement du secteur UB de l'Espérance ;
- mettre en cohérence la notice assainissement et le zonage assainissement en ce qui concerne le secteur de Lambardeou.

### *A propos du règlement écrit :*

- corriger les dispositions générales concernant les constructions et installations nécessaires aux SPIC et les articles 6 et 7 ;
  - préciser l'article 6-2 sur les « autres implantations possibles » ;
  - mieux expliciter les conditions d'urbanisation des zones AU (opération d'ensemble ou au fur et à mesure des réseaux).
- Enfin, la DDT demande la prise en compte des remarques d'ERDF rappelant l'article R332-16 du Code de l'urbanisme, et du SDIS rappelant les obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours.

**Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, dans son avis émis le 03 mai 2012 indique qu'il partage la volonté de promouvoir la diversité des fonctions urbaines et soutient l'objectif de poursuivre le développement de la ZAC de la Gravette avec l'arrivée du B.U.N. mais qu'il souhaiterait conforter le centre ville en limitant au maximum sur la zone de la Gravette les grandes surfaces notamment alimentaires.

**Le Président du Conseil Général**, dans son avis daté du 20 juin 2012, émet des remarques concernant deux secteurs :

- *La zone 1AUc « Reynerie Est »*, pour laquelle il demande de modifier le plan de zonage en déplaçant l'accès prévu sur la RD 77 et en ajoutant un accès sur la RD 77a ainsi que de compléter le règlement en interdisant tout nouvel accès sur la RD 77a.
- *La zone 1AUa « Fourragères »*, pour laquelle il indique qu'il aurait été souhaitable de mettre des réservations au bénéfice de Toulouse métropole pour la réalisation des deux aménagements figurant aux Orientations d'Aménagement et au plan de zonage.

**Le SMEAT** par courrier du 17 juillet 2012, puis par délibération du Conseil Syndical du 24 octobre 2012 donne un avis favorable au projet assorti d'une réserve concernant le classement en zone UB d'un petit secteur non bâti (correspondant à une partie du secteur 2NA du POS au nord-est de la commune), sans que celui-ci ne soit couvert par un pixel.

Il énonce également les remarques suivantes sur le projet de PLU :

- dans son avis du 15 juin 2012 sur le projet de contrat d'axe n°3, il a invité la collectivité à rechercher, lors d'évolutions ultérieures des PLU ou des programmes d'aménagement sur ce territoire, à se rapprocher des densités moyennes recommandées par le SCoT.
- le PADD identifie, à l'ouest de la commune, le secteur « Fourratgé » comme destiné à l'accueil de nouveaux habitants à moyen et long terme sans que ceci ne fasse l'objet d'une traduction dans le règlement, et que, compte tenu de l'absence de pixel correspondant à cette localisation, ce secteur ne pourra pas faire l'objet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de ce PLU.
- ce PLU permet d'assurer une bonne mise en œuvre de la protection des espaces naturels protégés. La continuité écologique identifiée au SCoT, située à l'est de la commune de Gratentour, fait, également, l'objet d'une traduction réglementaire adéquate.
- Enfin, le SMEAT rappelle que le PLU identifie deux secteurs paysagers, UBb, dont un situé à proximité du noyau villageois et l'autre à proximité de la ville intense. Compte tenu de cette localisation, le SMEAT invite la collectivité à mieux faire ressortir et, le cas échéant, à mieux protéger, les éléments qui justifient les dispositions propres au secteur paysager, mais en évitant d'avoir recours au principe d'une taille minimum de parcelle.

**Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne** a rendu son avis par courrier du 29 juin 2012. Il souligne les éléments suivants :

- Le diagnostic agricole aurait pu être complété sur les enjeux agricoles de la commune, l'actualisation des données, les cultures non temporaires et le croisement entre enjeux agricoles et environnementaux ;
- La faible densité de la zone 1AUc semble contradictoire avec les objectifs du PADD (maîtrise de la consommation d'espace notamment) ;
- Les zones UB pourraient être densifiées ; notamment les secteurs UBb situés en plein cœur du bourg.
- Il indique qu'il émet un avis favorable au projet de PLU sous réserve d'une plus forte densité dans les zones constructibles et notamment en UBb et 1AUa (Fourragères).

Enfin, **Tisseo-SMTC**, par délibération du Conseil Syndical du 08 juin 2012, émet les observations suivantes sur le projet de PLU arrêté :

- Le rapport de présentation devra mentionner le projet de révision du PDU arrêté le 24 janvier 2011, et non celui arrêté le 10 juillet 2009 et devra afficher une cartographie montrant la localisation des zones de développement, leur densité et le réseau de transport en commun.
- Les extensions urbaines programmées sur les secteurs de Tucol et de Saudrine-Gence sont en cohérence avec la programmation du TCSP du BUN. En revanche, il conviendra que les densités des projets urbains développés dans ces territoires se rapprochent de celles préconisées par le SCoT et que le choix de localisation des équipements publics se fasse si possible dans la zone d'influence du TCSP du BUN.
- Le secteur « Launars », dont l'ouverture à l'urbanisation se ferait à court terme, est en dehors de toute desserte du réseau Tisséo. En cohérence avec le SCoT et le PDU et en application de la récente loi ENE du 12 juillet 2010, les territoires desservis par le projet de TCSP du BUN et par les lignes de bus 33 et 69 existantes à ce jour devraient être prioritairement ouverts à l'urbanisation.
- Les autres éléments du programme d'aménagement et leur traduction réglementaire sont compatibles au projet de révision du PDU.
- Enfin, le SMTC attire l'attention de la commune sur certains points comme la nécessité de réaliser un plan de circulation en lien avec le BUN, la nécessité de consulter Tisseo-SMTC dans le cadre de l'aménagement d'entrée de ville et enfin la mise en cohérence indispensable entre offre de stationnement et influence des TCSP.

## **2/ Des avis favorables sans remarque, qui n'appellent donc pas de réponse particulière:**

- **de la part de la Chambre de Commerce et de l'Industrie**, en date du 10 juillet 2012,
- **de la part du centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées**, le 23 avril 2012,
- **de la part de la communauté de communes des côtes du Girou**, le 11 mai 2012,
- **de la part du Syndicat Intercommunal du Collège d'Aucamville**, le 23 juillet 2012,
- **de la part de la commune de Gratentour**, par délibération du 16 avril 2012,
- **de la part du Conseil Régional Midi Pyrénées**, en date du 29 mai 2012.

.../...

C. REPONSES APORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET  
CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une proposition de réponse technique argumentée de Toulouse métropole, en accord avec la commune et jointe au dossier soumis à enquête publique.

Ces propositions techniques ayant pu faire l'objet de réajustements suite à l'enquête publique, sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

**En réponse à la Direction Départementale des Territoires (DDT) :**

*A propos du SCOT :*

- Le contrat d'axe n° 3 a été signé par Tisséo le 12 juillet 2012 après approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole le 28 juin 2012. Ce document intègre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUb, telle que prévue au PLU.

- La zone 1AUb est située hors du périmètre d'influence du BUN et à ce titre le SCOT préconise des densités de l'ordre de 35 log/ha. Le règlement du PLU autorise cette densité (COS = 0,45). Cependant afin de permettre une plus grande diversité de la production de logements sur le secteur de Tucol (zone 1AUb), la hauteur maximale fixée au règlement écrit sera portée à 9 mètres et les orientations d'aménagement intégreront la possibilité de réaliser des logements collectifs.

*A propos des risques naturels :*

- Dans un souci informatif, la Communauté urbaine Toulouse métropole fera figurer le contour du PPRi au plan de zonage du PLU et mentionnera le PPRS (qui concerne toute la commune) en légende du plan.

*A propos du paysage :*

- Le secteur UBb a fait l'objet de remarques de plusieurs personnes publiques associées (SMEAT et Chambre d'Agriculture). Les dispositions réglementaires le concernant seront complétées et mieux détaillées dans le rapport de présentation.

*A propos de l'environnement :*

- Des compléments seront apportés au rapport de présentation concernant les incidences du projet sur l'environnement.

- La continuité écologique inscrite au SCOT est traduite réglementairement dans le PLU à travers plusieurs outils : un espace boisé classé (EBC), la zone A, la zone N, la zone AU0 dont l'urbanisation sera conditionnée à la préservation de la continuité écologique, et un emplacement réservé. Le PLU est donc compatible avec le SCOT et ne sera pas modifié.

*A propos de l'assainissement :*

- La nouvelle station d'épuration de Castelnest reçoit les eaux usées de Gratentour depuis le 27 juin 2012, date à laquelle la station d'épuration de Gratentour a été mise définitivement à l'arrêt. La note de présentation concernant la nouvelle station d'épuration de Castelnest sera intégrée aux annexes sanitaires du PLU.

- Le schéma d'assainissement de 2001 est toujours celui en vigueur sur la commune. Des études menées par la Communauté urbaine sont en cours pour réaliser un schéma d'assainissement sur les 37 communes de Toulouse métropole.

- Après visite de terrain, il s'avère que le réseau d'assainissement collectif situé rue de Labourdette est situé à plus de 100 mètres de la zone de l'Espérance. Ce secteur n'est donc pas raccordable par un réseau privé, malgré la présence d'un tampon. Dans le cadre du POS, le raccordement public de ce secteur était envisagé (zone IINA). Dans le cadre du PLU, ce n'est plus le cas car ce secteur n'a pas vocation à être urbanisé (zone A, pas de pixel au SCOT). En conséquence le secteur de l'Espérance est en assainissement autonome, le zonage du PLU sera modifié pour le classer en zone Ah.

- Le secteur de Lambardeou peut être connecté au réseau collectif d'assainissement et, à ce titre, sera retiré de la zone d'assainissement non collectif. En conséquence, le zonage du PLU sera modifié pour inscrire le secteur de Lambardeou en zone UB ; le règlement du PLU sera également modifié pour supprimer les dispositions de la zone UBa qui n'ont plus lieu d'être et, enfin, les annexes sanitaires seront mises à jour.



*A propos du règlement écrit :*

▪ Concernant les constructions et installations nécessaires au SPIC, les dispositions générales du règlement (article 4-2) seront modifiées afin d'indiquer : « *Les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones du PLU. Dans les zones U et AU, seuls les articles 6, 7 et 11 de ces zones leur sont applicables. Dans les zones A et N, seuls les articles 2, 6, 7 et 11 leur sont applicables* ».

▪ Les dispositions de l'article UA-6-2 concernant les « autres implantations possibles » seront supprimées.

▪ L'article 2 de la zone 1AUa sera modifié afin d'enlever toute ambiguïté et sera rédigé comme suit : « *en secteur 1 AUa : les constructions et opérations ne sont autorisées que si elles sont réalisées sous forme d'une opération d'aménagement recouvrant l'ensemble de la zone 1AUa [y compris 1AUa(e)] et compatibles avec les orientations d'aménagement intégrées au présent PLU (pièce n°3).* »

▪ A propos des remarques de ERDF, il s'agit de rappels réglementaires qui n'induisent pas de modification du projet de PLU.

▪ Enfin, à propos de l'avis du SDIS, il est à noter que le projet de PLU a été élaboré en intégrant la problématique du dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, notamment par la consultation des services compétents de Toulouse métropole. De plus, le SDIS a été associé à la procédure de révision du PLU, notamment par sa présence lors d'une réunion de travail spécifique le 17 novembre 2011 et par la transmission des documents présentés lors des réunions Personnes Publiques Associées : le 3 octobre 2011 (PADD) et le 3 février 2012 (zonage / règlement).

**En réponse à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**

▪ Au regard des dispositions commerciales du SCOT, la Ville de Gratentour est limitée à 8000 m<sup>2</sup> de surface commerciale et dispose déjà de 2525 m<sup>2</sup> ; le potentiel restant est donc de 5475 m<sup>2</sup>.

La commune a bien pour projet de dynamiser commercialement le centre ville. Toutefois, la zone de la Gravette va être fortement urbanisée, elle est desservie par le BUN et compte tenu de la géographie, le commerce de centre ville ne représentera pas du commerce de proximité accessible à pied pour les habitants du sud-ouest de la commune. En outre, si la Gravette n'est pas en secteur d'accueil du commerce, les commerces existants (Intermarché et ED) ne pourront pas se développer. En conséquence, il est décidé de maintenir la zone d'accueil des grandes surfaces sur la Gravette, tout en restant très attentif aux futurs projets, afin de les réorienter le cas échéant.

**En réponse au Conseil Général :**

▪ Concernant la zone 1AUc « Reynerie Est », l'accès « entrée » sur la RD 77 sera déplacé au plan de zonage vers le sud dans une perspective de mutualisation de l'accès telle qu'indiquée dans l'orientation d'aménagement de la zone. L'accès sur la RD 77a sera encadré avec une localisation au plan de zonage et une modification du règlement comme suit : « *Pour la zone 1AUc, en dehors des accès mentionnés aux documents graphiques du règlement, tout nouvel accès à la RD 77 et à la RD 77a est interdit.* »

▪ Sur la zone 1AUa de Fourragères, les études sont insuffisantes à ce jour pour inscrire un emplacement réservé sur ce secteur. Cependant, les orientations d'aménagement ainsi que les dispositions réglementaires inscrites au projet de PLU assurent la réalisation de 2 accès sécurisés.

**En réponse au SMEAT:**

▪ La remarque concernant l'avis du 15 juin 2012 sur le projet de contrat d'axe n°3, n'appelle pas de modification du PLU arrêté mais concerne les évolutions ultérieures du document d'urbanisme lors de modifications pour l'ouverture des zones les plus proches du BUN. Le rapport de présentation sera toutefois modifié afin d'indiquer que les zones AU0, notamment les plus proches du BUN, seront ouvertes à l'urbanisation en respectant les règles de densité prévues par le SCOT.

▪ Afin de répondre à la réserve du SMEAT sur le secteur situé au nord-est de la commune (rue de la Bourdette), le contour de la zone UB du PLU reprendra le contour de la zone UB du POS et n'intégrera donc pas les fonds de parcelles classés en zone IINA au POS.

▪ La partie sud du secteur de Fourratgé, identifiée au PADD comme secteur de développement à moyen ou long terme ne fait pas l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLU. N'étant pas pixellisée au SCOT approuvé le 15 juin 2012, elle ne sera pas urbanisable dans le cadre de ce PLU. Il s'agit d'une orientation à long terme qui pourra éventuellement être discutée lors d'une évolution ultérieure du SCOT.

- Concernant les secteurs UBb : ces deux secteurs sont de taille limitée et correspondent à d'anciens parcs de château. Afin de conserver leur caractère aéré et vert, les dispositions imposant une taille minimale de parcelle seront maintenues tout en protégeant mieux les boisements participants à la qualité du site. Pour ce faire, les espaces boisés classés seront étendus à l'ensemble des masses boisées de ces secteurs.

#### **En réponse à la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne :**

- Les résultats du Recensement Général Agricole réalisé en 2010 à l'échelle communale n'étaient pas parus au moment de l'arrêt du PLU. Le diagnostic agricole du PLU a été réalisé à partir des données du RGA 2000 complétées et mises à jour par le recueil d'informations de terrain. Les données RGA 2010 viennent de paraître et ne remettent pas en cause les éléments du diagnostic réalisé dans le cadre du PLU. Ces informations récentes viendront compléter le rapport de présentation.
- La densité de la zone 1AUc correspond à celle recommandée en territoire de développement mesuré au SCOT (10 log/ha). En effet, avec un COS de 0,15, le règlement du PLU permet d'accueillir entre 10 et 15 logements sur cette zone de 1,5 ha. Les densités du secteur ne seront donc pas modifiées.
- Le coefficient d'occupation des sols (COS) de la zone UB est passé de 0,20 au POS à 0,30 au PLU afin de permettre une densification de ces espaces, en majeure partie déjà urbanisés. En outre, le projet de PLU permet d'atteindre les densités recommandées au SCOT en développement mesuré (entre 10 et 15 log/ha en fonction de la proximité du noyau villageois). Il n'y a donc pas lieu de modifier les règles de densité sur ce secteur.
- Concernant les secteurs UBb, ces deux secteurs sont de taille limitée et correspondent à d'anciens parcs de château dont le caractère aéré et vert représente un intérêt quant à leur préservation.
- Le COS de la zone 1AUa (0,30) ainsi que les principes inscrits dans l'orientation d'aménagement du secteur Fourragères permettent de répondre aux recommandations du SCOT, à savoir accueillir entre 15 et 20 logements à l'hectare.

#### **En réponse à Tisseo-SMTC :**

- Le rapport de présentation sera modifié pour intégrer d'une part, la date du PDU arrêté le 24 janvier 2011 et d'autre part, pour intégrer la carte demandée par Tisseo-SMTC.
- Le Projet Urbain de Référence (PUR) fixe un cadre pour le développement des secteurs à proximité du BUN. Il établit les densités préconisées et la programmation des secteurs d'extension urbaine en cohérence avec l'arrivée du TCSP et les orientations du SCOT. Le contrat d'axe n°3, approuvé le 28 juin 2012 en Conseil de Communauté reprend les principaux éléments du PUR du BUN. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés dans la zone d'influence du TCSP nécessitera une modification du PLU intégrant des dispositions réglementaires compatibles avec les densités recommandées au SCOT.
- Le contrat d'axe n° 3 a été signé après approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole le 28 juin 2012 par Tisseo le 12 juillet 2012. Ce document intègre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUb.
- La réalisation de plans de circulation sur les communes traversées par le BUN est d'ores et déjà prévue. En effet, les études relatives au Boulevard Urbain Nord comprennent entre autre une étude du trafic et des besoins de déplacement tous modes.
- Enfin, Tisseo est systématiquement consulté pour tout aménagement prévu sur les voiries qui peuvent le concerner. Cette pratique est vouée à être poursuivie.
- Le secteur « Launars » est identifié au PADD comme urbanisable à moyen et long terme pour partie et à très long terme pour une autre partie. En cohérence avec le SCoT et le PDU et en application de la récente loi ENE du 12 juillet 2010, les territoires desservis par le projet de TCSP du BUN et par les lignes de bus 33 et 69 existantes à ce jour seront prioritairement ouverts à l'urbanisation.

## **II – LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2012 REÇUES LE 17 DÉCEMBRE 2012 A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE À LA REVISION SOUMISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE, ASSORTI DES RÉSERVES ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

### **➤ 11 RESERVES :**

1 – Le Maître d'ouvrage demandera par écrit au SMEAT son accord pour le classement en UB des fonds de parcelle de la rue de la Bourdette selon le tracé figurant au règlement graphique soumis à enquête publique. Cette demande fera état des arguments avancés par le Commissaire Enquêteur. Le PLU ne pourra être définitivement adopté qu'après réponse motivée du SMEAT.

.../...

- 2 – La largeur du corridor écologique inscrit au nord est dans le secteur de la REYNERIE EST sera strictement limitée à 50 mètres au droit des parcelles : - 721 et 1168 propriété de madame Marie Françoise GUIDOLIN ; - 713 et 714 propriété de monsieur Philippe PACHOLCZYK ; - 711 et 712 propriété de monsieur Raphael AGOSTI ; - 1141 et 1142 propriété de Monsieur HERRADA ; Le corridor sera placé en limite EST de ces parcelles.
- 3 – Les parcelles, objet de la réserve N° 2 seront classées en zone AU0.
- 4 – Les terrains nécessaires à la réalisation du projet de lotissement dit « le clos de la hulotte », seront classés en zone AU0 selon le plan de masse joint à la requête conjointe des familles DELMAS/ROUS et PERES.
- 5 – Le rapport de présentation du PLU de GRATENTOUR sera réécrit pour y exposer davantage les possibilités offertes par le futur train cadencé Saint Jory/Matabiau.
- 6 – La partie de la servitude L.123-2c (emprise du BUN) prévue sur la zone A sera supprimée du PLU adopté.
- 7 – Le secteur de « la Garenne » (parcelles 184, 185 et 373) sera classé en zone AU0.
- 8 – L'article 10 de la zone UA alinéa 1 sera modifié pour porter la hauteur des constructions à 10 mètres.
- 9 – Les parcelles suivantes seront classées en zone UB : - parcelles 850, 1076 et 1077 intégralement ; - parcelles 1078 et 1079 à hauteur de 30 % de leur surface au minimum, prises en continuité des parcelles 850 et 1076. Le Maître d'ouvrage appréciera le cas des parcelles 363 et 364.
- 10 – La parcelle n° 938 sera sortie de la zone 1AUa pour être incorporée à la zone UB.
- 11 – La parcelle n°622a section OA sera classée en zone UB.

➤ **3 RECOMMANDATIONS :**

- 1 – Réalisation rapide de la voirie prévue sur l'emplacement réservé N° 7 après recherche d'un accord amiable entre les parties concernées.
- 2 – Le tracé de l'EBC pris sur la propriété de Monsieur Paul MIROUS ne créera aucun empêchement à la réalisation de son projet de construction qui est compatible avec le tracé de l'EBC tel qu'il figure au document graphique de règlement avant prise en compte de l'avis des PPA.
- 3 – Le maître d'ouvrages étudiera la possibilité de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°2 en limite de la parcelle n° 84 (voir plan déposé par madame LAFON).

**Toulouse métropole prend en compte les réserves de la manière suivante :**

➤ **Réserve N°1 : La réserve n'est pas levée**

Le maître d'ouvrage ne peut lever cette réserve car elle vise à introduire une démarche supplémentaire dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui n'est pas prévue au Code de l'Urbanisme et n'a donc pas d'existence légale. Le SMEAT s'est d'ores et déjà positionné par deux fois sur le secteur de la rue de la Bourdette : par courrier du 17 juillet 2012 et par délibération du Conseil Syndical du 24 octobre 2012. Ces éléments ont été portés à la connaissance de monsieur le Commissaire Enquêteur et du Public à travers les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique. Lever la réserve induirait un risque juridique que le maître d'ouvrage ne peut faire porter à la procédure.

➤ **Réserve N°2 : La réserve n'est pas levée**

L'absence d'étude spécifique établissant avec précision le tracé de la continuité écologique à reconquérir inscrite au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine ne permet pas de lever la réserve sans induire un risque juridique, que le maître d'ouvrage ne peut faire porter à la procédure. La réserve n°3 étant levée, des études spécifiques devront permettre de déterminer précisément le passage de la continuité écologique préalablement à l'urbanisation de ce secteur de la commune.

➤ **Réserve N°3 : La réserve est levée**

Les parcelles du secteur de la Reynerie-Est qui était en zone Agricole (A) au PLU arrêté et qui font l'objet de la réserve n°3 sont les parcelles n° 721, 1168, 713, 714, 712 et 1889 en partie. Ces parcelles seront inscrites en zone AU0 ce qui permet de lever la réserve n°3. L'urbanisation de ce secteur d'environ 3,5 ha ne pourra se faire qu'après modification du PLU, sous condition d'une desserte en réseau suffisante et sous réserve de la mise en œuvre de la continuité écologique inscrite au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Les parcelles n°711, 1141 et 1142 mentionnées par le Commissaire Enquêteur ne sont pas concernées par cette situation (parcelles n° 711 inexistante, parcelles 1141 et 1142 en zone 1AUc au PLU arrêté) et ne seront donc pas inscrites en zone AU0. La partie ouest de la parcelle 1889 n'est pas mentionnée par le Commissaire Enquêteur mais participe du secteur Reynerie Est faisant l'objet de la réserve n°3 et sera donc intégrée à la zone AU0.

➤ **Réserve N°4 : La réserve n'est pas levée**

Le secteur de Launars est inscrit au PADD comme un secteur d'urbanisation future avec deux temporalités différentes : la partie nord-ouest est identifiée comme un secteur de développement à moyen et long terme, la partie sud-est est indiquée comme un site de réflexion pour un développement à plus long terme. La réserve du Commissaire Enquêteur porte sur le projet de lotissement « le clos de la Hulotte » situé dans la partie sud de Launars qui est donc inscrit en zone de réflexion à plus long terme dans le PADD. A ce titre, le maître d'ouvrage ne peut lever la réserve sans compromettre le phasage prévu au PADD, en cohérence avec le rythme de développement établi dans les documents supracommunaux.

➤ **Réserve N°5 : La réserve est levée**

Les projets de mise à 4 voies de la ligne SNCF et de Transport en commun en site propre du Boulevard Urbain Nord (BUN) sont deux modes de transport complémentaires qui ont des échéances différentes. Le rapport de présentation sera complété afin d'indiquer les éléments relatifs à cette complémentarité et aux échéances, en rapport avec le mode de développement retenu pour la commune de Gratentour dans le cadre du PLU.

➤ **Réserve N°6 : La réserve est levée**

La partie de l'emprise soumise à l'article L 123-2c pour le projet BUN qui impacte la zone agricole (A) du PLU au lieu dit La Gravette sera supprimée, conformément au Code de l'Urbanisme.

➤ **Réserve N°7 : La réserve est levée**

Le secteur de la Garenne (parcelles n° 184, 185 et 373) correspondant à la partie gratentouroise du projet de golf intercommunal sera inscrit en zone AU0. L'urbanisation de ce secteur d'environ 6,7 ha ne pourra se faire qu'après modification du PLU, sous condition d'une desserte en réseaux suffisante, et sous réserve de la faisabilité du projet global à l'échelle des trois communes concernées à savoir Gratentour, Castelginest et Pechbonnieu.

➤ **Réserve N°8 : La réserve est levée**

Au regard des hauteurs constatées dans la zone UA et de ses sous-secteurs, l'article UA10 sera modifié afin d'autoriser une hauteur maximale des constructions à 10 mètres.

➤ **Réserve N°9 : La réserve est partiellement levée.**

Le PLU sera modifié afin d'intégrer les parcelles bâties (n° 850, 1076 et 1077) et le chemin d'accès (parcelles n° 363 et 364) à la zone UB. Pour ce qui concerne les « 30% » des parcelles 1078 et 1079, la réserve ne sera pas levée car cette demande représente un foncier de plus de 7000m<sup>2</sup> qui n'est pas bâti et dont la vocation agricole est soulignée au PADD. Si le projet envisagé représente un intérêt du point de vue de l'activité économique et sociale proposée, les objectifs de préservation des terres agricoles ne permettent pas de l'accueillir sur le terrain identifié. Le PLU offre d'autres potentiels fonciers constructibles qui pourraient accueillir ce projet.

➤ **Réserve N°10 : La réserve est levée**

La parcelle n° 938 correspond à une unité foncière dont une partie est déjà en zone UB et n'a pas vocation à être bâtie dans le cadre de l'opération d'ensemble de la zone 1AUa, elle sera donc inscrite en zone UB.

➤ **Réserve N°11 : La réserve est levée**

La parcelle 622a section OA est rattachée à la parcelle 622b bâtie et située en zone UB. A ce titre elle sera également rattachée à la zone UB.

**Toulouse métropole prend en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :**

➤ **Recommandation N°1 :** Cette recommandation étant hors-champ du PLU, elle ne sera pas prise en compte dans le cadre de cette procédure.

➤ **Recommandation N°2 :** Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, les masses boisées de ce secteur UBb ont été classées en espace boisé classé afin de mieux préserver les qualités paysagères du site. A ce titre, la recommandation du Commissaire Enquêteur ne sera pas suivie et les projets de construction sur le secteur devront respecter les boisements protégés.

➤ **Recommandation N°3 :** Le projet communal d'extension de l'école nécessite de conserver cet emplacement réservé tel que prévu au PLU arrêté. A ce titre la recommandation ne sera pas suivie.

**Toulouse métropole répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :**

Dans le cadre de son rapport, monsieur le Commissaire Enquêteur fait état de deux observations concernant les hauteurs dans la zone 1AUa de Fourragères. Au regard des contraintes relatives à la pression de la desserte en eau potable relevée dans les annexes sanitaires, la hauteur sur le secteur 1AUa sera maintenue à 8 mètres comme prévue au PLU arrêté et ne sera pas portée à 9 mètres comme cela était initialement proposé en réponse à l'avis de la DDT et de la Chambre d'Agriculture.

### **III – CONCLUSION :**

L'ensemble des modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Seront également rectifiées les erreurs matérielles suivantes :

- recalage du contour des zones sur les limites communales, sur le secteur Garenne, au nord-ouest de la commune et sur le secteur de la Gravette,
- suppression des dates relatives à la ZAC de la Gravette,
  - l'appellation CUGT (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) est remplacée par TM (Toulouse métropole) dans le PADD, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés.

|                 |
|-----------------|
| <b>Décision</b> |
|-----------------|

La commune de Gratentour,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L.123-16 et R.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation de Sols (POS) de Toulouse métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2001, modifié pour la troisième fois selon une procédure simplifiée le 29 mars 2010 et mis à jour par arrêté le 3 août 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gratentour en date du 05 décembre 2005 prescrivant la mise en révision du POS de Toulouse métropole, Commune de Gratentour en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gratentour en date du 20 décembre 2010 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Gratentour et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011 prescrivant la poursuite de la révision du POS de Toulouse métropole, Commune de Gratentour en vue de sa transformation en PLU suite à l'avis défavorable des personnes publiques associées et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gratentour en date du 14 décembre 2011 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Gratentour et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 19 septembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Gratentour,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains de Toulouse métropole en date du 14 mars 2013,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 05 décembre 2005 et que le projet de révision a été arrêté le 29 mars 2012 ;

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures.... »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour :**

**De rendre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Gratentour suite à enquête publique, et ce en tant que commune et en tant que personne publique organisatrice de la ZAC de la Gravette.**

#### **5/ SÉJOURS CENTRE DE LOISIRS / MAISON DES JEUNES – VOTE DE TARIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service animation propose d'organiser les séjours suivants soumettant au conseil municipal l'approbation des tarifs, dont il est proposé ici le tarif de base qui est modulé en fonction des revenus CAF des familles.

- du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2013, sortie à la ferme pédagogique de la Bourrelié (81), réservé aux enfants de 4 à 5 ans (10 places) encadrés de 2 animatrices. Le tarif de base proposé est de 107 € par enfant, comprenant transport, hébergement en pension complète ainsi que les activités,
- du 15 au 19 juillet 2013, sortie au camping du centre Sport Nature à Saint Pé de Bigorre (65). Le tarif de base par enfant est de 169.60 € pour le séjour en pension complète avec transport et activités. La sortie compte 17 places pour des enfants de 9 à 10 ans, plus 7 autres pour des adolescents de 11 à 17 ans, encadrés par 3 animateurs,
- du 5 au 9 août 2013, séjour à la ferme pédagogique « Au fer à cheval » à Paulinet (81), pour 22 enfants de 6 à 8 ans encadrés de 2 animateurs. Le tarif de base proposé pour le transport, l'hébergement en pension complète et les activités est de 180.50 € par enfant,
- du 26 au 28 août 2013, séjour au centre « La forge de Quillan » (11) pour 7 adolescents de 11 à 17 ans encadrés de 2 animateurs. Le prix de base proposé est de 120 € par adolescent pour le séjour comprenant transport, hébergement en pension complète, activités telles que rafting, canyoning et tir à l'arc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour**, accepte de valider les tarifs précités.

#### **6/ QUESTIONS DIVERSES**

##### **a) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2014**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- M. Marc FONDEVOLLE,
- Mme Marie-Jeanne CACHEUX épouse PRUDON,
- Mme Chantal, Berthe, Elise PIERSON épouse LINDINI,
- Mme Hélène, Raymonde LAMAZOU épouse TABARY,
- M. Jean-Pierre BERTRAND,
- Mme Corinne GONZALEZ,
- Mme Gisèle, Josette ARGENCE,
- M. Michel, Germain ARMENGUAL,
- M. Benoît, Paul GUYON.

**- FIN DE LA SEANCE -**